

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 14 JANVIER 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Procuration : 5

Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatorze janvier à treize heures trente,

Le Conseil municipal de Florens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame Marion RIVOIRE, Maire.

Date de la convocation : 10/01/2025

Date d'affichage de la convocation : 10/01/2025

Date d'affichage de la délibération : 15/01/2025

Etaient présents : MM. RIVOIRE, CAMUS, FAURE, CORTES, ARRUE, TOUCHEBEUF, NOEL, BACOU, ROUZAUD, VERGER, JAIME.

Etaient absents : MM. PARIS, NAVARRO, MIERE, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, GEYZES, JEULIN-CARREY

Ont donné procuration : M. Pierre NAVARRO à Mme. Bernadette FAURE ; Mme. Mélissa MIERE à Mme. Marion RIVOIRE ; Mme. Charlotte MOËNNARD à M. Emmanuel JAIME ; Mme. Florence JEULIN-CARREY à Didier CORTES ; Mme. Lucie GLEYZES à Mme. Martine NOEL.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-07 Délibération portant recrutement d'un vacataire

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions suivantes :

- Missions dévolues à l'assistance administrative, durant la période de congé maternité du titulaire du poste ;
- Pour une rémunération sur la base d'un taux horaire brute d'un montant de 15,10 €

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire durant la période de congés du titulaire du poste,
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 15,10€,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La délibération est adoptée à :

16 VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Fait à Florens, le

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES,

